

Cher.es directeur.trices,
Chers partenaires,

Après les premiers contrôles dans le cadre du cumul – basés sur les données du T3 2024 (3ième trimestre 2024) – plusieurs enseignements ont été tirés sur la manière dont ces derniers ont été organisés, notamment l'importance que le groupe contrôlé soit le plus large possible et ce pour différents raisons:

- Favoriser l'équité entre les personnes concernées et éviter des comparaisons
- Agir plus rapidement afin que la période de contrôle effectif ait lieu le plus rapidement possible après la période de travail.

C'est pourquoi, pour le contrôle de la période T1 2025 (1er trimestre 2025), l'Agence a décidé d'envoyer une lettre à toutes les personnes qui ont travaillé pendant la période concernée sans effectuer de paiement. Au total, 2 600 personnes ont reçu une lettre.

De nombreux résidents et collaborateurs concernés ont contacté l'adresse cumul@fedasil.be à la suite de cette lettre. Le nombre de courriels était tel qu'il n'était pas possible de répondre individuellement dans un délai raisonnable. C'est pourquoi nous souhaitons répondre dès à présent aux questions les plus fréquemment posées par le biais de cette communication.

1. Plan de paiement

Question : Plusieurs demandes de plans de paiement

Réponse : Contrairement au contrôle du trimestre 3 de l'année 2024, aucun plan de paiement ne sera accordé.

Contexte : Nous avons conscience que pour la plupart des résidents, il s'agit d'une somme importante à déboursier dans un court laps de temps. Cependant, dans un souci d'équité, nous nous devons d'être cohérents auprès des 1.515 résidents qui ont fait leurs déclarations dans les délais. Nous demandons, dès lors, aux résidents de procéder au paiement du montant dû dans les plus brefs délais en gardant à l'esprit que le 15/08 n'est pas la dernière étape du processus de contrôle, cfr planning ci-dessous :

- Pour le 15/08 il a été demandé aux résidents ayant travaillé durant le premier trimestre de l'année 2025 de procéder au paiement de leur contribution.
- À partir du 18/8, le service Gestion des Processus va analyser les paiements reçus et préparer les courriers de mise en demeure. Ceux-ci seront envoyés au plus tard le 29/8.
- Les résidents qui auront quittés le réseau ou qui se seront acquittés du montant réclamé entre le 18/8 et la réception du courrier, ne devront pas tenir compte du courrier de mise en demeure.
- Pour les autres résident.e.s, un délai de 5 jours ouvrables sera mentionné pour se mettre en conformité. A défaut de paiement dans le délai imparti, une décision de fin d'aide matérielle pourra être prise dans le dossier.

La date du 15/08/25 constitue donc la première date clé du processus de contrôle du trimestre 1 et non de la fin du processus de contrôle.

2. Contestations :

Question : Quelques personnes ont signalé que le montant de leur cotisation n'était pas correct ou qu'elles n'avaient pas exercé d'activité salariée au cours du trimestre 1.

Réponse : Ces personnes seront contactées individuellement par nos services et recevront un aperçu des contrats et des salaires des employeurs (issus de la Banque –Carrefour) sur la base desquels la cotisation a été calculée.

En attendant cette analyse, il va de soi que le paiement attendu pour le 15/8 est momentanément suspendu. En cas de confirmation de nos données, le paiement devra être versé dans les plus brefs délais.

3. Problème technique :

Question : Plusieurs personnes n'arrivaient plus à s'inscrire dans l'outil de déclaration.

Réponse : Du 31/07/2025 au 06/08/2025, dû à un problème technique, il n'a pas été possible pour certain.e.s résident.e.s de s'inscrire dans l'outil prévu à cet effet. Le problème étant à présent résolu, nous invitons les résident.e.s à s'enregistrer à nouveau.

4. Régularisation des autres mois :

Question : Plusieurs personnes veulent régulariser les déclarations pour la période précédente, mais l'outil n'accepte que des déclarations pour le mois qui suit le mois de travail.

Réponse : Actuellement, les résidents ont jusqu'à la fin du mois pour régulariser via un lien leur situation du mois précédent. Une fois le délai passé, le lien n'est plus disponible et les résidents ne peuvent plus régulariser leur situation.

Plusieurs résidents ont manifesté le souhait de, malgré tout, pouvoir régulariser leur situation pour les mois passés. Dans l'état actuel des choses, il n'est pas prévu de procéder à la modification des liens. Une déclaration tardive n'est donc pas possible.

Les résidents sont donc invités à s'enregistrer dans les délais impartis. En cas de problème dans le délai de la réception des fiches de salaires, les résidents peuvent déclarer leur net et leur brut avec un montant identique.

5. Désignations no-shows

Question : Qui peut recevoir une désignation no-show en cas de non-conformité dans le cadre du Cumul ?

Réponse : Pour chaque personne qui a travaillé pendant la période concernée, mais qui n'a pas contribué, une limitation de l'aide matérielle peut être décidée sur la base de l'arrêté royal Cumul. Cela signifie que cela s'applique également aux personnes qui résident dans notre réseau dans le cadre familial.

Dans ce scénario, la désignation « no-show » ne sera accordée qu'à la personne concernée. Il appartient alors au « chef de famille » de prendre une décision concernant le reste de la famille. En cas de famille monoparentale, une désignation no-show est aussi d'application. L'exécution de la mesure sera analysée au cas par cas.

En cas d'un nombre important de no-shows, ceux-ci pourront être mis en œuvre progressivement. L'Agence analysera les paiements reçus et procédera à un contrôle individuel des résident.e.s encore en défaut de paiement dans le cadre d'une éventuelle désignation no-show. Le nom des résident.e.s concerné.e.s par ces désignations seront préalablement communiqués aux structures d'accueil

Je vous prie de communiquer ces éléments auprès de vos équipes. Les mails reçus dans la boîte cumul seront encore traités dans les prochaines jours. En attendant, vous pouvez déjà utiliser les éléments de réponses dans cette communication pour répondre aux questions des résidents.

Merci d'avance pour votre collaboration.

Bien à vous,

Isabelle Plumet
Directrice opérationnelle a.i.